



**DISTRICT  
GRAND VAUCLUSE  
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



L'ensemble des membres du **District Grand Vaucluse** vous souhaite leurs meilleurs vœux pour cette année 2024.

# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



**BULLETIN OFFICIEL**

**NUMERO 22**

**DU 05 Janvier 2024**



## INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

**Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.**

### CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

**LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.**

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

**SP. COURTHEZON JONQUIERES U18R2**  
**ST. MAILLANAIS - D3**  
**ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE**  
**FC TARASCON**  
**FA CHATEAURENARD D1**  
**SORGUES ESP D2**  
**VISAN JS**  
**BARTHELASSE US**  
**BEDARRIDES AS U18D1**  
**VELLÉRON SO**  
**VIOLES AVS**

### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

**F.A. VAL DURANCE - R2 et D2**  
**AV.C. AVIGNONNAIS**  
**CAVAILLON ARC D2 et U19D1**

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION GENERALE D'APPEL

#### MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2<sup>ème</sup> instance peuvent être frappées d'appel en 3<sup>ème</sup> et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

---

## Réunion du Jeudi 21 Décembre 2023

---

**Présents** : M. SCHNEIDER (Président) – MM. ARNAUD – BOIX – FERRIGNO

---

**Excusé (s)** : Mme SANCHEZ – MM. CUILLERAI, IFAOUI, GIELY, LECCELLIER, VILLALONGA

---

### DECISIONS

#### AFFAIRE N°12 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 29/11/2023.

Appel recevable du club de l'**ARC CAVAILLON**, reçu par courrier en date du 30/11/2023, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 29/11/2023, parue le 30/11/2023, BO N°18 : « Pour le dossier N°108 : **LUBERON SC / CAVAILLON ARC – U14 D2 du 25/11/2023** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain LUBERON SC – CAVAILLON ARC = 7 à 1 ».

Après rappel des faits et des procédures  
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après avoir noté les absences excusées de :

**M. Nicolas LESPAGNOL, Président**

**M. Mickael NGUYEN**

**Mme Audrey BELABBACI, pour LUBERON SC**

Après avoir noté les absences non excusées de :

**M. Aziz MASSOUAB, Président**

**M. Yacine BOUNOIR**

**M. Melvin ANTOINE**

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que la Commission ne peut que regretter l'absence de l'ensemble des personnes convoquées en audition.

Que sans éléments nouveaux présentés oralement, notamment par le club requérant, la Commission Générale d'Appel s'en tiendra aux écrits et pièces du dossier.

Considérant la réclamation d'après-match formulée par le club de l'**ARC CAVAILLON** le 27/11/2023, à la suite du match disputé le 25/11/2023 en U14 D2 face au club du **SC LUBERON**, concernant le nombre de mutés hors période.

Considérant que l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que la réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 de ces mêmes règlements.

Considérant l'application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. sur les modalités de rédaction des réserves, qui s'appliquent également donc pour les réclamations.

Considérant qu'après étude de la réclamation transmise par le club de CAVAILLON, il apparait que celle-ci est mal formulée, n'étant notamment pas nominale ou portée sur « l'ensemble de l'équipe ».

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

**Par ces motifs,**

**La Commission Générale d'Appel décide :**

**1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.**

**2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, l'ARC CAVAILLON.**

#### AFFAIRE N°11 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 29/11/2023.

Appel recevable du club de l'**US AVIGNON**, reçu par courrier en date du 30/11/2023, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 29/11/2023, parue le 30/11/2023, BO N°18 : « Pour le dossier N°85 : **MONTEUX O. / AVIGNON US – D1 du 12/11/2023** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON US, MONTEUX O. gardant quant à elle son résultat acquis sur le terrain »

Après rappel des faits et des procédures  
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

**M. Carl CHERAGA, Président**

**M. Safin TAMMINE**

**M. Karim ZAMOUN pour l'US AVIGNON**

**M. Malik DARRADJI, Président**

**M. Alain SEMPÈRE pour O. MONTEUX**

Après avoir noté les absences excusées de :

**M. Vincent TRIVES, pour l'US AVIGNON**

**M. Mourad TALEB**

**M. Wilfried GIACOMO, pour O. MONTEUX**

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant l'audience du 07/12/2023 dans le cadre du dossier étudié.  
Considérant qu'en introduction, le Président rappelle le rôle de la Commission Générale d'Appel.  
Qu'il passe ensuite la parole aux représentants de l'**US AVIGNON**.

Considérant que les représentants de l'**US AVIGNON** précise que selon eux, Messieurs RAJI et MESSABIH pouvaient être considérés comme des arbitres stagiaires et dès lors que le défaut de match nécessaire pour représenter le club sur la saison 2022/2023 pouvait être compensé par un troisième arbitre, M. LAMACHI, qui avait déposé le quota minimum de matchs à diriger.  
Que dès lors, selon eux, le club était en accord avec le Statut de l'Arbitrage sur la saison 2022/2023.

Considérant que les représentants de **O. MONTEUX** précisent avoir pris connaissance de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, en date du 11 juillet 2023 qui précisait que le club de l'**US AVIGNON** était en infraction et était pénalisée de deux mutés pour la saison 2023/2024, cette décision étant applicable au jour de la rencontre étudiée.

Considérant qu'après avoir entendu les clubs de l'**US AVIGNON** et de l'**O. MONTEUX**, la Commission Générale d'Appel, a décidé de mettre son jugement en délibéré compte tenu des explications fournies par l'**US AVIGNON** afin d'en vérifier les dires, notamment auprès de la Commission du Statut de l'Arbitrage.

Considérant les éléments présentés par la Commission du Statut de l'Arbitrage, dans sa réunion en date du 18/12/2023 concernant la situation de l'**US AVIGNON** et la question de l'identification du statut d'arbitre stagiaire.

Que la Commission du Statut de l'Arbitrage conclue en indiquant que le système de compensation prévue à l'article 34.2 du Statut de l'Arbitrage s'appliquait en l'espèce, M. MESSABIH étant considéré comme un arbitre stagiaire, et M. LAMACHI, également arbitre stagiaire, ayant réalisé plus de matchs que le minimum prévu par les textes.

Que dès lors, deux arbitres couvraient le club de l'**US AVIGNON** pour la saison 2022/2023, dans le respect des obligations prévues pour les clubs de D2.

Qu'ainsi, la Commission du Statut de l'Arbitrage a décidé de retirer les sanctions financières et sportives liées à sa décision initiale.

Considérant, dès lors, qu'il apparaît que le club de l'**US AVIGNON** s'est toujours conformé au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022/2023 et ne peut être pénalisé sur la base de la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, ayant fait l'objet d'un rectificatif par la suite.

Qu'il s'agît d'un élément nouveau que la Commission ne peut ignorer.

Considérant, dès lors, que la réclamation du club de **O. MONTEUX** apparaît non fondée sur le fond.

Qu'ainsi, la décision de la Commission des Statuts et Règlements doit être infirmée.

**Par ces motifs,**

**La Commission Générale d'Appel décide :**

**1/ D'INFIRMER la décision de la Commission de la Commission des Statuts et Règlements, dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain O. MONTEUX – US AVIGNON 1 à 3.**

**Transmis à la Commission compétente**

**2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, l'US AVIGNON.**

## DOSSIERS

Considérant le courriel transmis par le club de l'AVS CAMARET en date du 04/12/2023.

Qu'après étude de la situation, la Commission Générale d'Appel transmet ces éléments à la Commission des Compétitions Seniors, pour potentielle suite à donner, estimant que le courriel n'est pas recevable en l'état.

**Le Président de séance**  
**M. Robert SCHNEIDER**

**Le secrétaire de séance**  
**M. Auguste BOIX**

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mercredi 03 Janvier 2024

**Présents** : MM. CRESPIAN Raymond, ROCHER Lionel, Mme GONDRAN Lina

**Excusés** : MM. ILAFKIHEN Tarik, STORCK Benjamin. Mme GUEGAN Martine,

## NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 141 : **ENTRAIGUES ALTHEN / LAPALUD US – DISTRICT 4 du 17/12/2023**

DOSSIER N° 143 : **PROVENCE RC / CHEVAL BLANC FC – U18 D1 du 16/12/2023**

DOSSIER N° 144 : **BOLLENE RCB / MALAUCENE RG – U16 D2 du 17/12/2023**

## Dossiers en attente

DOSSIER N° 114 : **MONTEUX O / AVIGNON US – DISTRICT 1 du 12/11/2023**

### RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

### IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

DOSSIER N° 141 : **ENTRAIGUES ALTHEN / LAPALUD US – DISTRICT 4 du 17/12/2023**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par Monsieur le capitaine de ENTRAIGUES ALTHEN irrecevable car mal formulée.

Vu la confirmation de réserve reçue en recommandé par télécopie par courrier électronique transformée en réclamation d'après match car normalement motivée (voir article 187, alinéa 1 des Règlement Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification des joueurs de LAPALUD US suivant

- BAKRAJ Karim
- BAKRAJ Elies

Au motif que ces joueurs ont participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou dans les 24 heures

Vu la réponse envoyée par le club de LAPALUD US suite à la demande de la CSR.

Attendu que les joueurs

- BAKRAJ Karim
- BAKRAJ Elies

Ont bien été inscrits sur la feuille de match mais n'ont pas participé à cette rencontre.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain ENTRAIGUES ALTHEN / LAPALUD US 3 à 2**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 143 : **PROVENCE RC / CHEVAL BLANC FC – U18 D1 du 16/12/2023**

Vu l'évocation portée par M. Damien AVILES président de RC PROVENCE en date du 19/12/2023. Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur BOUDERBALA Rayan au motif que ce joueur est susceptible d'être suspendu et ne prendre part à cette rencontre.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline, il s'avère que ce joueur était suspendu pour 1 match (3 avertissements) avec date d'effet au 04/12/2023.

Attendu que ce joueur n'a pu purger à la date du 09/12/2023 car cette rencontre ne s'est pas déroulée.

Attendu que ce joueur a pris part à la rencontre du 16/12/2023 sans avoir purgé sa suspension.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CHEVAL BLANC FC pour en porter bénéfice à PROVENCE RC (voir article 187, alinéa 2 des Règlement Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à BOUDERBALA Rayan à compter du 08/01/2024 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 144 : **BOLLENE RCB / MALAUCENE RG – U16 D2 du 17/12/2023**

Vu le courrier électronique de Mr FADIL Soufian Responsable de MALAUCENE RG en date du 16/12/2023 qui précise :

« L'équipe de MALAUCENE RG ne sera pas présente à la rencontre du 17/12/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MALAUCENE RG (voir article 159, alinéa 4 des Règlement Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### Réunion du Jeudi 04 Janvier 2024

**Présents** : MM. GARCIA, BOCHET, ABEILLE,

**Excusés** : M. DANY. Mme NICOLAS

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### U18 D1

**Les rencontres reportées le 09/12/2023 sont à jouer le 27/01/2024 :**

Match N° 26854395 : CHEVAL BLANC / PIOLENC AS  
Match N° 26854397 : SCJ 2 / ACA  
Match N° 26856208 : DENTELLES FC / PROVENCE RC  
Match N° 26854399 : ST SATURNIN US / CALAVON FC  
Match N° 26856207 : BEDARRIDES AS / ST REMY FC

#### U19 D1

**Les rencontres à jouer le 27/01/2024 :**

Match N° 26807472 : SARRIANS / AVIGNON OUEST  
Match N° 26807519 : LES ANGLÉS EMAF / CHATEAURENARD FA

#### U17 D2 et D3

Les calendriers sont disponibles sur le site rubrique INFO PRATIQUES.  
Reprise des compétitions le 14/01/2024

#### U15 D2

Les calendriers sont disponibles sur le site rubrique INFO PRATIQUES.  
Reprise des compétitions le 14/01/2024

#### U15 D3

Les calendriers seront disponibles la semaine prochaine.  
Reprise des compétitions le 21/01/2024

#### U17 D1

Le match N° 26621732 : TOURAINE US / MISTRAL ACADEMIE se jouera le 28/01/2024

#### U16 D1

Le match N° 26621500 : SCL 1 / SCJ 1 se jouera le 28/01/2024

#### U16 D2

Le match N° 26905729 : VAL DURANCE / MAILLANE SDE se jouera le 04/02/2024

# SECTEUR COUPES

## Grand Vaucluse U16

Le tirage du 2<sup>ème</sup> tour se fera le 09/01 après le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de la Ligue.  
Rencontre à jouer le 28/01/2024.

### Coupe Avenir

Le tirage au sort des rencontres du 1<sup>er</sup> tour se fera au District le 09 Janvier 2024. Rencontres à jouer les 27 et 28 Janvier 2024.

Ces coupes concernent :

- U14 les équipes de D2
- U15 les équipes de D3
- U17 les équipes de U16D2 et U17D3
- U19 les équipes de D2

### Finale Coupe Avenir

Les clubs intéressés par l'organisation de ces finales (4 rencontres) sont priés de candidater par écrit, au plus tard le **15 Février 2024**.

**Il est nécessaire de disposer :**

- D'une aire de jeu entièrement clôturée
- De 4 vestiaires joueurs + 1 ou 2 arbitres
- D'une tribune de bonne capacité
- D'un parking très proche.

Ces finales sont prévues soit le **Samedi 25 Mai**, soit le **Samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024**

## **ARBITRAGE**

### COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

### **Réunion du Vendredi 27 Décembre 2023 REUNION EXTRAORDINAIRE**

**Présents** : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), BEN AISSA Akim, BOUAISS Fouad, Adil MOURABIT, Mme BADJI Sabah

**Excusés** : MM. MAKECHOUCHE Youssef, ZEGHLI Mourad, EZKIYOUH Mohamed, DE CASTRO SILVA Loïc, KINNOUS Chaïb, VAN MEEL Alan, BEN MALEM Abdellatif, Mme SPALACCI Sarah

**Prochaine CDA : Vendredi 5 JANVIER 2024 18 h 30**

**RAPPEL PEREQUATION** : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

**RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55**

**RAPPEL AUX ARBITRES :**

**Pensez à enregistrer et valider vos rapports sur le compte FFF, trop d'oublis encore à ce jour.**

**Lecture et approbation PV du 22 décembre 2023**

➤ PV approuvé à l'unanimité

**PROPOS RACISTES :**

*Nous demandons à tous les arbitres d'être intransigeants sur ce sujet, comme nous vous l'avons rappelé lors du stage de rentrée.  
L'attitude à adopter en cas de propos racistes dans l'enceinte du stade, quel qu'en soit l'auteur est la suivante :*

**1. Interrompre le match en cas de comportements racistes (insultes ou chants)**

Nos arbitres doivent arrêter le match (5 à 10 minutes maximum) et demander aux dirigeants des deux clubs de demander aux supporters de stopper ces agissements immédiatement.

## **2. Suspendre le match à nouveau si les comportements racistes ne cessent !**

Nos arbitres doivent renvoyer tous les joueurs aux vestiaires afin d'avoir une prise de conscience du public et des dirigeants des deux clubs.

Dans le même temps il est important que le délégué sur place note tous les incidents.

## **3. Arrêter définitivement le match en cas d'incident raciste grave**

Si le calme revient, l'arbitre peut reprendre le match mais en cas de nouveaux débordements il arrête définitivement le match. Et un rapport devra alors être transmis aux instances.

### DISCIPLINE ARBITRES :

- Monsieur XXXXX – Arbitre (stagiaire)  
Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres par :
  - Le non-déplacement ou absence à trois rencontres, sans justificatif médical ou professionnel valable et transmis sous 48 heures.  
En conséquence la Commission des Arbitres décide :
  - Priver de désignation durant 3 Week-ends de Monsieur XXXXX arbitre stagiaire
- Monsieur XXXXX – Arbitre (Sénior D2)  
Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres par :
  - Le non-déplacement ou absence à une rencontre, sans justificatif médical ou professionnel valable et transmis sous 48 heures.  
En conséquence la Commission des Arbitres décide :
  - Priver de désignation durant 2 Week-ends de Monsieur XXXXX arbitre Sénior D2

### Programme Formation :

Rappel :

- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
- Prochaine date (Samedis) : **Du 26 au 28 février 2024**

### ACCESSION MONTEE D1 :

Considérant le RI de la CDA, que dans son pouvoir souverain d'appréciation et d'application dudit texte, les observations et notamment celles effectuées dans le cadre de la filière, la CDA a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Constantin Nicolas arbitre D1 à compter du 1er janvier 2024

### TESTS ECRITS :

- **Jeune Arbitre de District :**  
La date du test écrit est le **samedi 13 janvier 2024 à 10h00 au District**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.  
**Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.**

### CONTRÔLES :

**La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.**

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

### Questions diverses :

**La date de rattrapage du test physique jeunes et seniors (n'ayant pas pour raison médicale effectué le test), est fixé au samedi 13 janvier 2024 à partir de 8h30.**

**A cette occasion, les jeunes passeront leurs test écrit.**

- Les arbitres seniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.
- Les maillots d'échauffement des arbitres offerts par le DGV sont à disposition le vendredi soir de 18h30 à 19h00, les arbitres ne les ayant pas encore retirés sont priés de se présenter à la CDA durant cette plage horaire.

Le Président lève la séance à 21 :00



## **Réunion du Vendredi 22 Décembre 2023**

**Présents :** MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), BOUAISS Fouad, BEN AISSA Akim, DE CASTRO SILVA Loïc, KINNOUS Chaïb, Adil MOURABIT, EZKIYOUH Mohamed, Mme SPALACCI Sarah, Mme BADJI Sabah.

**Excusés :** MM. MAKECHOUCHE Youssef, BEN MALEM Abdellatif, VAN MEEL Alan, ZEGHLI Mourad

**Reçu :** M. Emile ROUIRE.



**INFORMATION IMPORTANTE :** Certaines installations sportives (notamment vestiaires arbitres) ne sont pas conformes à la réglementation fédérale des équipements sportifs (R131-33 du code du sport) ; la CDA conseille à l'ensemble des clubs qui ne seraient pas en conformité avec cette réglementation d'intervenir au plus tôt auprès de leur municipalité afin que les rencontres puissent se dérouler.

**Dans le cas d'un vestiaire insalubre et/ou non chauffé (en hiver), les arbitres officiels ont la possibilité d'exercer leur droit de retrait et/ou d'envoyer un rapport à la commission compétente.**

**RAPPEL PEREQUATION :** La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

**RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55**

**RAPPEL AUX ARBITRES :**

**Pensez à enregistrer et valider vos rapports sur le compte FFF, trop d'oublis encore à ce jour.**

#### Lecture et approbation PV du 15 décembre 2023

- PV approuvé à l'unanimité

#### PROPOS RACISTES :

*Nous demandons à tous les arbitres d'être intransigeants sur ce sujet, comme nous vous l'avions rappelé lors du stage de rentrée. L'attitude à adopter en cas de propos racistes dans l'enceinte du stade, quel qu'en soit l'auteur est la suivante :*

##### **1. Interrompre le match en cas de comportements racistes (insultes ou chants)**

Nos arbitres doivent arrêter le match (5 à 10 minutes maximum) et demander aux dirigeants des deux clubs de demander aux supporters de stopper ces agissements immédiatement.

##### **2. Suspendre le match à nouveau si les comportements racistes ne cessent !**

Nos arbitres doivent renvoyer tous les joueurs aux vestiaires afin d'avoir une prise de conscience du public et des dirigeants des deux clubs. Dans le même temps il est important que le délégué sur place note tous les incidents.

##### **3. Arrêter définitivement le match en cas d'incident raciste grave**

Si le calme revient, l'arbitre peut reprendre le match mais en cas de nouveaux débordements il arrête définitivement le match. Et un rapport devra alors être transmis aux instances.

#### COURRIERS OFFICIELS :

- **Monsieur M'HAYA Youssef**, Reçu votre courriel concernant la non-conformité des vestiaires au stade Yves Garcin 84240 LA TOUR D'AIGUES.
- **Monsieur KINNOUS Chaïb**, Reçu votre courriel concernant la formation des arbitres bénévoles, la synthèse de cette formation sera développée en fin de PV.  
*Noté également votre courriel concernant les parutions tardives des désignations ligue. Transmettons vos doléances.*
- **Monsieur EZKIYOUH Mohamed**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur CONSTANTIN Nicolas**, Reçu votre courriel lu, pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur DHEM Otmane**, Reçu votre courriel lu, pris note, la CDA vous rappelle que la dernière date de rattrapage du test physique est fixée au samedi 13 janvier 8h30, complexe de la Souvine
- **Monsieur MARQUIER Gérard**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur MOUSSA Houmadi**, Reçu votre courriel lu, pris note, transmis au service comptabilité, vos frais de déplacement vous seront réglés.
- **Monsieur RAMY Mostafa**, Reçu votre courriel lu, pris note, la CDA vous présente toutes ses félicitations pour cet heureux évènement.
- **Monsieur EL FIGHA Aziz**, Reçu votre courriel lu, transmettons au service comptabilité, la CDA et Cyril vous remercient pour votre solidarité.
- **Monsieur EL AFOUI Abdelmajid**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur FONSECA Gonsalo**, Reçu votre courriel lu, pris note, la CDA vous invite à vous rapprocher du secrétariat
- **Monsieur KARA ALI Abess**, Reçu votre courriel de remerciement concernant le très bon comportement de l'ensemble de l'équipe de Nyons, transmis.
- **Monsieur POIRSON Frédéric**, Reçu votre courriel lu, pris note
- **Monsieur AYOUB Raji**, Reçu votre courriel lu, pris note, transmis au pôle désignations
- **Monsieur LAMACHI Fouad**, Reçu votre courriel de remerciement concernant l'accueil du club de Chateaufort, transmis
- **Monsieur MASSOUAB Rayan**, Reçu votre courriel lu, transmettons au service comptabilité, la CDA et Cyril vous remercient pour votre solidarité.
- **Monsieur CHERGUI Ahmed**, Reçu votre courriel lu, pris note de votre nouvelle adresse
- **Monsieur BELHADRI Yanis**, Reçu votre courriel lu, pris note, transmettons au service comptabilité
- **Monsieur BRICHARD Steve**, Reçu votre rapport lu, pris note, transmettons à la commission compétente
- **Monsieur DIHA Inaya**, Reçu votre courriel lu, pris note, transmettons à la commission compétente
- **Monsieur BAFFIER Bruno**, Reçu votre courriel lu, pris note

#### COURRIERS CLUBS :

- **Saint Didier Espérance Pernoise**, Reçu votre courriel, confirmation désignation arbitre
- **US SAINT SATURNINOISE**, Reçu vos remerciements concernant le très bon arbitrage de Monsieur CONSTANTIN Nicolas, vous en remercions et transmettons à l'arbitre.
- **FC SAINT REMOIS**, Reçu votre courriel concernant le match du 16/12, pris note, la CDA vous remercie.
- **DENTELLE FC**, Reçu votre courriel concernant le match du 23 décembre, le nécessaire a été fait.

#### COURRIERS LIGUE :

- **LIGUE NORMANDIE**, Vous remercions de la transmission du dossier de Monsieur KEBBOUR Zineddine
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE COMPETITIONS**, Reçu votre courriel concernant les rapports d'officiels non parvenus, transmettons aux arbitres concernés.
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE COMPETITIONS**, Reçu votre courriel concernant le stage interdistrict, pris note
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE COMPETITIONS**, Reçu votre courriel concernant le principe de laïcité, pris note

#### COURRIERS DIVERS :

- Reçu courriel direction de l'arbitrage concernant la coupe de France des Arbitres et les liens vidéo concernant Amélie LEGLISE jeune arbitre amateur qualifiée en 16<sup>ème</sup> de finale de la CDF des arbitres de la poste.
- Reportage :
  - You tube : [Pour regarder le reportage, cliquez ici !](#)
  - Teaser :
  - Facebook : [https://fb.watch/p52rWUJ\\_ju/](https://fb.watch/p52rWUJ_ju/)
  - Instagram : <https://www.instagram.com/reel/C1H5t1ftDSH/?igsh=MTc4MmM1Yml2Ng==>
  - X : <pic.twitter.com/9qr1MgheNH>

## TESTS ECRITS.

- Jeune Arbitre de District :  
La date du test écrit est le **samedi 13 janvier 2024 à 10h00 au District**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

**Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.**

## CONTRÔLES :

**La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.**

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

## Questions diverses :

**La date de rattrapage du test physique jeunes et séniors (n'ayant pas pour raison médicale effectué le test), est fixé au samedi 13 janvier 2024 à partir de 8h30.  
A cette occasion, les jeunes passeront leurs test écrit.**

- Les arbitres séniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.
- **Synthèse de la formation des arbitres bénévoles des clubs qui a eu lieu samedi 9 décembre 2023 au sein du siège du District Grand Vaucluse.**

Reçu un grand nombre de bénévoles, face à ce succès, la CDA a décidé de renouveler cette formation, une date sera communiquée prochainement.

Le compte rendu de cette formation a été transmis au Comité Directeur

- La CDA, sous l'égide de Messieurs Adil Mourabit (Pôle formation CDA), Pierre TALBOT (Principal collègue Roumanille), ALIVON (professeur EPS) ainsi que Madame Claire BLANC, vous informe qu'une convention « Section Arbitrage » dans l'enceinte du Collège Roumanille en Avignon a été signée le 21 décembre 2023.  
Cette convention nous permettra de recruter très tôt de jeunes arbitres.  
La CDA remercie chaleureusement Monsieur Adil Mourabit et Madame Claire Blanc, qui ont permis la signature de cette convention. Monsieur Adil Mourabit est issu de cette « Classe arbitrage » qui était déjà « portée » par Madame Claire Blanc.
- **Les maillots d'échauffement des arbitres offerts par le DGV sont à disposition le vendredi soir de 18h30 à 19h00, les arbitres ne les ayant pas encore retirés sont priés de se présenter à la CDA durant cette plage horaire.**

Le Président lève la séance à 21 :15

---

## Réunion plénière du Vendredi 15 Décembre 2023

---

**Présents :** MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), BOUAISS Fouad, BEN AISSA Akim, KINNOUS Chaïb, Adil MOURABIT, EZKIYOUH Mohamed, BEN MALEM Abdellatif, MAKECHOUCHE Youssef, DE CASTRO SILVA Loïc, Mme SPALACCI Sarah.

---

**Excusés :** MM. VAN MEEL Alan, ZEGHLI Mourad, Mme BADJI Sabah,

---

**Assistent :** MM. LECILLIER Jean, LAMACHI Fouad, VASSE Guillaume, JAMALI Youssef, FARES Mohamed, TADLAOUI MAHER Youssef, MAIZEROÏ Luc, ARGENTO René, DHEM Otmane, LOUNISSA Rafik, MARQUIER Gérard, YAMLOUNI Noaman, TALBI Rachid et BAFFIER Bruno.

---

**SOLIDARITE :** Certains d'entre vous ont été touchés par le deuil qui a frappé Cyril. La CDA s'associe à la demande de plusieurs arbitres et propose sur la base du volontariat de reverser tout ou partie de vos indemnités d'arbitrage du Week End des 16 & 17 décembre.

Il vous suffira d'envoyer un mail à la comptabilité du district avec vos intentions. Une cagnotte sera ainsi reversée à Cyril, à laquelle s'associe le District, la CDA et l'UNAF.

Nous vous remercions par avance de votre geste de solidarité.

**RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55**

[Lecture et approbation PV du 08 décembre 2023](#)

- PV approuvé à l'unanimité

## COMMUNICATION DISTRICT/LIGUE

- La CDA regrette, malgré son invitation et sa relance l'absence du Président ou de son vice-Président de la CRA à notre réunion plénière.
- Un courrier officiel sera adressé au Président de la Ligue Méditerranée par le DGV, concernant les disfonctionnements et les irrégularités des désignations.

## PROPOS RACISTES :

*Nous demandons à tous les arbitres d'être intransigeants sur ce sujet, comme nous vous l'avons rappelé lors du stage de rentrée. L'attitude à adopter en cas de propos racistes dans l'enceinte du stade, quel qu'en soit l'auteur est la suivante :*

### **1. Interrompre le match en cas de comportements racistes (insultes ou chants)**

Nos arbitres doivent arrêter le match (5 à 10 minutes maximum) et demander aux dirigeants des deux clubs de demander aux supporters de stopper ces agissements immédiatement.

### **2. Suspendre le match à nouveau si les comportements racistes ne cessent !**

Nos arbitres doivent renvoyer tous les joueurs aux vestiaires afin d'avoir une prise de conscience du public et des dirigeants des deux clubs. Dans le même temps il est important que le délégué sur place note tous les incidents.

### **3. Arrêter définitivement le match en cas d'incident raciste grave**

Si le calme revient, l'arbitre peut reprendre le match mais en cas de nouveaux débordements il arrête définitivement le match. Et un rapport devra alors être transmis aux instances.

## COURRIERS OFFICIELS :

- **Monsieur IKAN Moussa**, Reçu votre nouvelle adresse, pris note
- **Monsieur MOKADMI Amir**, Reçu votre feuille de frais, transmis au service comptabilité
- **Monsieur DE CASTRO SYLVA Loïc**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur BELLABACHI Mohamed**, Reçu votre courriel, il manque la pièce jointe. Reçue votre feuille de frais, transmis au service comptabilité
- **Monsieur LAMOUCHE Fouad**, Reçu votre courriel, la CDA vérifie et vous apportera une réponse dans les plus brefs délais
- **Monsieur BELABBACHI Mohamed**, Reçu votre courriel, la CDA vérifie et vous apportera une réponse dans les plus brefs délais
- **Monsieur GARCHI Ouadi**, Reçu votre courriel de remerciements concernant l'accueil des clubs CARPENTRAS FC, FC AVIGNON Ouest & MAILLANE SDE, pris note transmit.
- **Monsieur NIVET Arnaud**, Reçu votre courriel, lu pris note.
- **Monsieur ROUX Vincent**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmit au pôle formation, une suite sera donnée dans les meilleurs délais
- **Monsieur BARUQUE Yoann**, Reçu votre feuille de frais, transmis au service comptabilité
- **Monsieur JAMALI Youssef**, Reçu votre courriel, lu, pris note.
- **Monsieur BENMOUFFOK Djelloul**, Reçu votre courriel, lu, pris note, ainsi que votre feuille de frais transmise au service comptabilité
- **Monsieur HAMNACHE Mohamed**, Reçu votre demande de réversion de vos péréquations du WE 16 & 17/12, transmis au service comptabilité, la CDA vous remercie de votre participation à la cagnotte
- **Monsieur MERZOUG Adnane**, Reçu votre courriel, lu, pris note, ainsi que votre feuille de frais transmise au service comptabilité
- **Monsieur BRES Guy**, Reçu votre courriel, lu pris note.
- **Monsieur BRICHARD Steeve**, Reçu votre courriel, lu pris note.
- **Monsieur EL HASSOUNI Abdellah**, Reçu votre feuille de frais, transmis au service comptabilité
- **Monsieur BELHADRI Boudia**, Reçu votre courriel, lu pris note.

## COURRIERS CLUBS :

- **FC ALPILLES**, Reçu votre courriel, lu pris note.
- **AS SAHUNE**, **Monsieur Henri GRAUGNARD, Président**, Reçu votre courriel, et vos félicitations concernant l'équipe 2 du RCB dans son ensemble, ainsi que l'arbitre de la rencontre **Monsieur Cyril POPESCU**, pris note et transmis.
- **O. MONTELAIS**, Reçu votre courriel, lu pris note, une réponse sera donnée dans la mesure du possible.
- **R.G. MALAUCENE**, **Messieurs LASSAGNE Mickaël & FADIL Nourredine**, Reçu votre courriel, et vos félicitations concernant les arbitres de la rencontre **messieurs M'HAYA Omar, EL MOUSTAID Bilel et EL KADI Nawal** pris note et transmis.
- **FC VIGNEROIS**, Reçu votre courriel, lu pris note.
- **SCO VILLELAURE**, **Madame GUYOT Laurence**, Reçu vos remerciements concernant la formation AA Bénévoles du samedi 9 décembre 2023, concernant le support, transmettons au pôle formation.

## COURRIERS LIGUE :

- **SERVICE COMPETITIONS**, Reçu votre courriel concernant l'arrêté municipal, lu pris note.
- **COMMISSION CRA**, Reçu votre courriel nous informant de la prochaine réunion plénière de la CRA en date du 20 janvier 9h30
- **COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **SERVICE COMPETITIONS**, Reçu votre courriel concernant le match Etoile d'Aubune / AV C Cavaillon, lu pris note.
- **COMMISSION CRA**, Reçu la convention Collège, la CDA vous remercie
- **COMMISSION CRA**, Reçu votre courriel concernant la préparation physique durant la trêve hivernale.
- **COMMISSION CRA**, Reçu votre courrier relatif au futsal, la CDA vous remercie
- **COMMISSION CRA**, Reçu votre courriel nous invitant à respecter la préconisation du service médical de la FFF, cependant nous avons saisi le service juridique de la Fédération qui a transmis cette dernière au service juridique de la DTA, qui valide le procédé mis en place par le DGV, afin de d'officier plus de 2 matchs par WE.

## SYNTHESE DEBUT DE SAISON :

- **Pôle observations Arbitres catégories par catégories**
  - 16 observations en D1
  - 15 observations en D2
  - 12 observations en D3
  - 6 observations en D4
- **Pôle jeunes arbitres stagiaires**

- 13 Arbitres stagiaires
  - 79 tutorats
  - 11 arbitres stagiaires validés
  - **Pôle jeunes arbitres district**  
Deux poules en catégories JAD
    - Poule A de 13 à 16 ans - 12 observations
    - Poule B de 16 à 22 ans – 3 observations
  - **Un point a été fait également sur la FIA**
    - Session octobre : 14 inscrits (14 à 25 ans), 1 échec au test écrit
    - Session novembre : 13 inscrits de 14 à 30 ans
    - Prochaine session du 26 janvier au 19 février 2024 (samedi matin)
  - **Pôle Désignations**
    - 1<sup>er</sup> objectif ; Equité & égalité des désignations
    - 2<sup>ème</sup> objectif publication des désignations 10 jours avant
    - 3<sup>ème</sup> objectif, couvrir un maximum de rencontres
  - **Bilan des désignations :**
    - CATEGORIE D1 : Le nombre moyen de matchs effectués par arbitres est de 20,33 matchs, avec un minimum de 11 et un maximum de 30
    - CATEGORIE D2 : Le nombre moyen de matchs effectués par arbitres est de 20,31 matchs, avec un minimum de 5 et un maximum de 34
    - CATEGORIE D3 : Le nombre moyen de matchs effectués par arbitres est de 21,58 matchs, avec un minimum de 6 et un maximum de 32
    - CATEGORIE D4 : Le nombre moyen de matchs effectués par arbitres est de 18,47 matchs, avec un minimum de 2 et un maximum de 29
    - CATEGORIE AA1 : Le nombre moyen de matchs effectués par arbitres est de 16,67 matchs, avec un minimum de 5 et un maximum de 25, cela est dû en particulier à l'indisponibilité des certains arbitres et/ou à l'établissement tardive de leur licence.
    - CATEGORIE AA2 : Le nombre moyen de matchs effectués par arbitres est de 22,27 matchs, avec un minimum de 16 et un maximum de 25
- La différence de matchs effectués est due en particulier à l'indisponibilité des certains arbitres et/ou à l'établissement tardive de leur licence.
- **Synthèse des désignations :**  
Pour 2210 matchs disputés, 1436 matchs ont été couverts
    - 54 en D1
    - 100 en D2
    - 202 en D3
    - 77 en D4
  - **Synthèse de la discipline :**
    - 15 dossiers en instruction, 7 ont été traités
    - Sanctions disciplinaires : 2942 dossiers traités (Avertissements, exclusions & rapports)
    - 260 exclusions ont été prononcées
    - 9 dossiers reçu sur convocation

## TESTS ECRITS.

- **LES DATES DE RATTRAPAGE DES TESTS ECRITS SENIORS ONT ETE ARRETEES AUX :**
  - **Samedi 16 décembre**
    - 1<sup>ère</sup> session de 9h00 à 10h00
    - 2<sup>ème</sup> session de 10h00 à 11h00
  - **Mardi 19 décembre de 18h30 à 20h30**
    - 1<sup>ère</sup> session de 18h30 à 19h30
    - 2<sup>ème</sup> session de 19h30 à 20h30

La CDA rappelle qu'il n'y aura pas d'autres dates de rattrapage et que les arbitres n'ayant pas satisfait aux différents tests, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.

- **Jeune Arbitre de District :**  
La date du test écrit est le samedi 13 janvier 2024 à 10h00 au District, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

**Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.**

## CONTRÔLES :

**La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.**

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

## Questions diverses :

- Plusieurs arbitres présents ont demandé que les observations ne se fassent plus de façon inopinée, la CDA met ce dossier à l'étude pour la saison prochaine.

**La date de rattrapage du test physique jeunes et seniors (n'ayant pas pour raison médicale effectué le test), est fixé au samedi 13 janvier 2024 à partir de 8h30.**

**A cette occasion, les jeunes passeront leurs test écrit.**

- *Les arbitres seniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.*

Le Président lève la séance à 20 :45, s'en suit un moment de convivialité